Image not found or type unknown

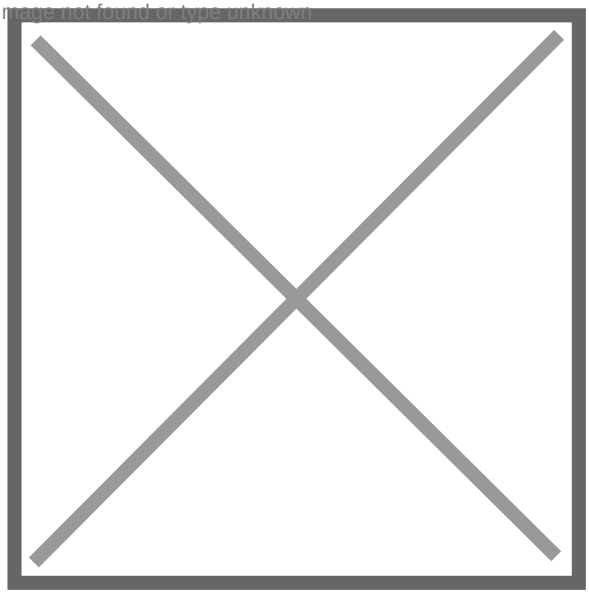

Temps de Trajet à déduire pour formation

Par **malou9**, le **08/12/2014** à **17:15**

bonjour,
j'ai suivi une formation de 2 jours.ces 2 jours, je devaient les travailler (en 12h).

la journée de formation est de 8h.
mon responsable de service m'assure que je lui suit redevable de 8h.(2X12=24, 2X8=16; 24-16=8h)

j'avais un trajet de 1h aller et 1h retour .

faut-il déduire ses heures de trajet à mes heures "redevables"?
Et, je ne serai donc redevable que de 6h au lieu de 8h(j'ai dormi à l'hôtel)

(en sachant que mes frais kilométriques m'ont été remboursés)

J'espère avoir été clair, merci pour votre réponse

cordialement

ML

Par **moisse**, le **09/12/2014** à **08:51**

Non ce n'est pas clair, et en outre un temps de travail journalier de 12 h est irrégulier.
Par ailleurs le temps de trajet n'est JAMAIS du temps de travail effectif, même s'il peut donner

lieu à des compensations.
Pour couper court il suffit de dire à l'employeur qu'il lui appartenait de vous donner du travail pendant le temps en question, c'est lui qui vous a envoyé en formation, c'est donc à lui de se débrouiller pour vous faire travailler à l'endroit où il vous a expédié.

Par **Lag0**, le **09/12/2014** à **08:52**

Bonjour,
Le temps de travail max pour une journée est de 10 heures. Votre temps de travail de 12 heures est illégal !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés